



Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

Réunion du Lundi 15 Octobre 2018

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO.

Assiste : M. Yves BEGON, Président du département sportif.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à LYON le 30 juin 2018, de nouvelles dispositions réglementaires concernant les horaires des rencontres ont été votées et adoptées par les clubs.

Elles sont applicables dès le début de la saison 2018-2019 (cf. article 4.4 du règlement des championnats régionaux Futsal de la Ligue).

*« Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et coupe LAuRA), le **samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.***

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive. A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ».

Lever de rideau (cf. Art. 4.6)

Le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

FORMATIONS TECHNIQUES (Rappel)

Inscriptions sur le site internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

* **Module Futsal de base** (découverte + perfectionnement)
du 02 au 05 janvier 2019 à LYON

* **Module Futsal perfectionnement**

du 25 au 27 octobre 2018 à COURNON D'AUVERGNE

* **Certification Fédérale Futsal de base**

le 18 janvier 2019 à LYON

le 24 mai 2019 à ANDREZIEUX BOUTHEON.

COUPE NATIONALE FUTSAL - 2^{ème} TOUR

Samedi 21 Octobre 2018 à 18h00 aux gymnases des Clubs 1ers nommés

Transmission des résultats à l'issue de la rencontre et avant le dimanche 20h00 sous peine de sanction.

recevants		visiteurs	
506350	U.S. MURAT	582731	CLERMONT METROPOLE
581487	FUTSAL COURNON	582615	F.C.F. (Futsal Club du Forez)
580477	Et. S. FUTSAL ANDREZIEUX	580924	F. FURI 69 (Rillieux La Pape)
552343	FUTSAL MORNANT	563672	P.L.C.Q. (Unieux)
553253	SALLANCHES A.S.C.	590486	FUTSAL LAC D'ANNECY
550893	PAYS VOIRONNAIS FUTSAL	590456	LYON 6
590636	J.O.G.A. 38	523483	A.S. MONTCHAT LYON
581081	R.C.A. FUTSAL (Moirans)	580660	A.S. ROMANS
523650	F.C. de LIMONEST	552540	F.COTIERE AIN (Meximieux)
590651	F.C. DRINA LYON	563771	SUD AZERGUES FOOT
563851	ESPOIRS FUTSAL 38	582082	SEYNOD FUTSAL
552909	A.S.J. IRIGNY VENIERES	582053	R.C.V.F. (Virieu)
590655	N.G. (Belleville)	524491	U.S. OUEST LYONNAIS
541514	U.S. CHARTREUSE GUIERS	553088	VIE ET PARTAGE (Echirolles)

Nota : Les équipes de R1 Futsal sont exemptées de ce second tour régional.

MATCHS EN RETARD

R1 FUTSAL

- Match n° 24125.1 : ECHIROLLES PICASSO / CONDRIEU FUTSAL CLUB (du 22/09/2018) est reprogrammé au dimanche 21 octobre à 16h00.
- Match n° 24126.1 : VAULX EN VELIN FUTSAL / CALUIRE FUTSAL F.C. (du 22/09/2018) est reprogrammé au dimanche 21 octobre 2018 à 18h00.

AMENDES

Non transmission de la F.M.I. ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00. Amendes de 25 Euros.

* match n° 23101.1 : FUTSAL MORNANT.

*** Absence de préparation (club visiteur) de la F.M.I.**

Amende de 25 € pour les clubs ci-après :

Match n° 23100.1 en Championnat R2 Futsal – Poule B : F.C. VALENCE.

Match n° 23102.1 en Championnat R2 Futsal – Poule B : A.S. ROMANS.

Match n° 23128.1 en Championnat R2 Futsal - Poule C: SEYNOD FUTSAL.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Yves BEGON,

Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,

Président des Compétitions

Co-Présidents